



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 8470

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert sollicite l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la decision qui aurait ete (ou devrait etre) prise par son ministere tendant a imputer aux organismes d'accueil d'objecteurs de conscience les frais de gestion des dossiers de ces derniers. Une telle mesure entrainerait pour ces associations un cout mensuel de 319,50 francs. Cette prise de decision unilaterale, avec effet au mois de janvier 1994, amene ces organismes a poser un certain nombre de questions : 1/ aucune consultation prealable n'a ete menee, aucune information ne leur a ete adreesee, aucun texte reglementaire ou loi ne permet de fonder ce principe ; 2/ a leur connaissance, le service national est obligatoire en France et tout autant obligatoire dans la forme du service civil effectue par les objecteurs de conscience actuellement durant vingt mois. Or, ce ne sont pas les organismes d'accueil ou les associations qui imposent ce service puisqu'il ressort de l'Etat. Par ailleurs, le contribuable paie par l'impot le maintien de ce service quelle qu'en soit sa forme. Dans ces conditions, si les associations et organismes d'accueil devaient se plier au principe d'une participation financiere pour le maintien du service national dans l'une de ces formes representee par l'objection de conscience, cela reviendrait a dire qu'il s'agirait d'un impot preleve sur lesdites associations. Les consequences d'une telle decision, si elle etait appliquee, aboutirait, en fait, a la suppression pure et simple de la possibilite d'etre objecteur de conscience. Outre l'atteinte aux libertes que cela pourrait constituer, ce serait aussi une penalite grave portee a l'encontre des maigres moyens dont disposent les associations d'accueil ; enfin, ces objecteurs de conscience, qui accomplissent des taches d'interet general, oeuvrent ainsi pour la cohesion du tissu social. Il la remercie pour les informations qu'il lui sera possible de lui communiquer sur ce point.

### Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philibert Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8470

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 1993, page 4194

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1634